



Conseil de la Ville

Règlement RV-2017-16-84 modifiant le Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 10

L'article 10 du Règlement RV-2011-11-28 sur les permis et certificats est modifié par l'ajout, à la fin du paragraphe 5° du 1^{er} alinéa, des mots « *ou, le cas échéant, de l'évènement concerné;* ».

2. Modification de l'article 12

L'article 12 de ce règlement est modifié de manière à insérer ce qui suit, après le sous-paragraphe b) du paragraphe 7° du tableau afférent au 3^e alinéa :

c) usage temporaire		- Tenue d'une fête foraine, cirque, festival ou autre évènement similaire; - Utilisation, ajout ou changement relatif à un camion de cuisine (sauf pour un évènement privé).
---------------------	--	--

3. Ajout des articles 63.1 et 63.2

Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 63, de la sous-section suivante :

§ 17.1- Usage temporaire

63.1. Fête foraine, cirque, festival, autre évènement similaire et évènement promotionnel

Outre le contenu général, une demande de certificat d'autorisation pour la tenue d'une fête foraine, d'un cirque, d'un festival ou autre évènement similaire doit contenir les renseignements et documents suivants :

- 1° la localisation et l'identification du terrain concerné;
- 2° la localisation et la description de l'usage (principal et complémentaire) concerné, incluant leur superficie;
- 3° la description des travaux et des aménagements devant être réalisés, s'il y a lieu;
- 4° la description et la nature de l'évènement;
- 5° la durée de l'évènement (incluant le montage et le démontage des installations sur le site);

-
- 6° les dates et heures d'ouverture ou d'opération de l'évènement;
 - 7° le type d'installation temporaire qui sera utilisé ou mis en place, et sa localisation projetée sur le site pour la durée de l'évènement;
 - 8° le cas échéant, les autres évènements déjà tenus sur le terrain au cours de l'année;
 - 9° la localisation et le nombre de toilettes publiques prévus pour l'évènement.

63.2 Camion de cuisine

Outre le contenu général, une demande de certificat d'autorisation pour l'utilisation, l'ajout ou le changement relatif à un camion de cuisine doit contenir les renseignements et documents suivants :

- 1° Un document comprenant l'identification du restaurateur, son adresse, son numéro de téléphone et son adresse courriel, le cas échéant;
- 2° Lorsque la présence d'un camion de cuisine est prévue pour un évènement promotionnel, une preuve à l'effet que le propriétaire ou l'exploitant du camion est propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise sur le territoire de la ville de Lévis, dont l'usage principal exercé entre dans la classe d'usage C-101. À cette fin, il doit fournir :
 - a) une copie du compte de taxes foncières au nom de l'établissement d'entreprise concerné;
 - ou
 - b) une copie du contrat de location ou de sous-location au nom de l'établissement d'entreprise concerné.
- 3° la localisation, sur le terrain concerné, du camion de cuisine;
- 4° Une copie du permis de restauration et de vente au détail ou du permis de préparation émis par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec pour le camion de cuisine;
- 5° Des photos de l'intérieur et de l'extérieur du camion de cuisine, incluant des photos de l'installation des équipements en énergie et de l'affichage;
- 6° Une copie de l'immatriculation du camion de cuisine pour lequel le certificat est demandé.

Adopté le 10 avril 2017

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière par intérim

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 12 AVRIL 2017